



Comment diviser une piscine se situant sur 2 terrains mitoyens

Par **Diazur**, le **07/08/2014** à **18:47**

Bonjour

Je possède actuellement un terrain avec 1/3 de piscine, les 2/3 étant sur le terrain mitoyen. (suite à une division de parcelle).

La piscine est hors d'usage depuis plus de 3 ans.

Est il possible :

de mettre un mur mitoyen et d'aménager/ rénover mon bout de piscine restant de 6x4 (donc accolé au mur mitoyen)

De mettre un mur mitoyen et de reboucher ma partie

La solution la plus simple serait de tout boucher, mais mon voisin peut il me demander de remettre en état sa partie ?

Qu'est il possible de faire dans ce cas de figure, sachant que dans l'acte de vente, je suis libre de faire ce que je veux sur ma parcelle.

Par avance je vous remercie

Cordialement

Par **moisse**, le **07/08/2014** à **18:57**

Bonsoir,

Il faut commencer par lire dans un dictionnaire la définition de "mitoyen" à ne pas confondre

avec "contigu" ou "voisin".
Et reformuler vos questions.

Par **Diazur**, le **08/08/2014** à **00:23**

Bonsoir,
Suite à la remarque pertinente de "moisse" , je reformule donc:

Je possède actuellement un terrain avec 1/3 de piscine , les 2/3 étant sur le terrain voisin. (suite à une division de parcelle).

La piscine n'est plus en état de fonctionner depuis plus de 3 ans, et nécessite une rénovation complète (moteur, liner.....)

Afin de séparer les deux terrains définitivement, est il possible :

- De mettre un mur mitoyen ou privatif, et d'aménager/ rénover mon 1/3 de piscine restant (donc accolé au mur) ?
- De mettre un mur mitoyen ou privatif et de reboucher ma partie ?

La solution la plus simple serait de tout boucher, mais mon voisin peut il me demander de remettre en état sa partie suite à la construction du mur de séparation ?

Qu'est il possible de faire ou pas?

La loi exige une distance minimal d'éloignement pour une nouvelle construction, ce qui n'est pas mon cas.

Mon projet n'étant pas courant, je remercie par avance, les experts qui pourront m'aider ou me donner le maximum d'éléments pour une prise de décisions.

Cordialement

Par **aguesseau**, le **08/08/2014** à **10:08**

bjr,
il faudrait connaître le statut exact de cette piscine en particulier, il faudrait être sur que cette piscine et le terrain sur lequel elle a été implantée, ne soit pas en indivision.
que dit votre acte de vente sur la piscine ?
cdt

Par **Diazur**, le **08/08/2014** à **10:26**

bonjour,
Elle n'est pas en indivision, voici ce qui est écrit dans l'acte:

Il est rappelé qu'entre les propriété,il est édifié une piscine et que la divisionnelle la partage en 2 parties inégales ; que celle-ci pourra être remblayée ou encore conservée en cas d'entente

entre les acquéreurs des deux parties de maison ou futurs propriétaires. A défaut d'accord commun pour l'utilisation de la piscine, celle-ci pourra être complètement bouchée ou encore un mur mitoyen pourra être édifié. Les frais d'édification du mur seront à la charge exclusive de celui qui conservera la piscine. L'une ou l'autre des parties pourra remblayer la partie dont elle est propriétaire, à ses frais exclusifs.

Merci

Par **Lag0**, le **08/08/2014** à **10:35**

Bonjour,
Votre acte est donc très précis, je ne vois pas bien quelle question il reste ?

Par **Diazur**, le **08/08/2014** à **11:35**

En effet, les questions ont des réponses...
cependant la rénovation de ma partie de piscine est elle possible étant donné la proximité (30cm) avec le futur mur de séparation ? L'acte notarié le permet, mais que dit la loi, l'urbanisme ?
Merci

Par **Diazur**, le **12/08/2014** à **09:53**

Après renseignements, ne cadastre ne sais pas me répondre.
On me dit de faire une demande de travaux et je verrais bien.....